



**Décision n° 16-DCC-44 du 10 mars 2016
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Socar par la société
Groupe Cassard**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 27 janvier 2016 et déclaré complet le 29 février 2016, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Socar par la société Groupe Cassard, et matérialisée par le protocole de cession en date du 23 janvier 2016 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusive de la société Socar qui exploite plusieurs concessions automobiles Volkswagen dans le département du Haut-Rhin (68), par le Groupe Cassard, lui-même actif dans distribution de véhicules automobiles. Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 16-020 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence